

**COMMUNE DE TREVEREC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 SEPTEMBRE 2025**

Nbre de Conseillers
en exercice : 11
Nbre de présents : 08
Nbre de votants : 09

L'an deux mil vingt-cinq, le onze septembre à 20 h 00.
Le Conseil Municipal de la Commune de TREVEREC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Sandrine GEFFROY, Maire.

Date de la convocation
4 septembre 2025

Etaient présents :
GEFFROY S. ; HELARY R. ; LE BERRE S. ; LE BOULZEC A. ; LE CALVEZ D. ;
TERTEAUX K. ; BLOT G., GUERNION N.

Absents excusés : GUENNIC L. et KEROUANTON L.

Absent excusé ayant donné pouvoir :
QUERE S. donne pouvoir à GEFFROY S.

Date d'affichage :
12 septembre 2025

Le scrutin a eu lieu Armelle LE BOULZEC a été nommée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- 1) **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 juin 2025,**
- 2) **Cérémonie et repas du 11 novembre 2025,**
- 3) **Visite aux personnes absentes au repas des aînés,**
- 4) **Arbre de Noël 2025,**
- 5) **Tarifs communaux 2026,**
- 6) **Leff Armor Communauté – Révision générale n° 1 du PLUIH – Avis sur le projet de PLUIH arrêté,**
- 7) **Syndicat Département d'Energie (SDE) 22 – Réforme statutaire,**
- 8) **Affaires diverses.**

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal, s'ils ont des remarques à effectuer sur le procès-verbal du 23 juin 2025.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité de ses membres le procès-verbal du 23 juin 2025.

2) CEREMONIE ET REPAS DU 11 NOVEMBRE 2025

Madame le Maire propose d'organiser la cérémonie du 11 novembre 2025 comme suit :

10 h 45 Rassemblement à la Mairie

11h05 Dépôt de gerbes aux monuments aux morts du bourg et de Pen-Hoat

11h30 Vin d'honneur à la Mairie

12h00 Départ pour le repas des Aînés.

Le repas des aînés aura lieu le mardi 11 novembre 2025 au restaurant Le Clos La Fontaine de Guingamp.

Les habitants de la commune âgés de 60 ans et + dans le courant de l'année 2025 sont invités. Si le conjoint n'a pas encore l'âge requis, il peut participer en réglant son repas.

L'ensemble des élus de la commune sont conviés ainsi que leur conjoint ou conjointe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'organiser la cérémonie du 11 novembre comme proposée par Madame le Maire,**

- **D'organiser le traditionnel repas des aîné(e)s au restaurant Le Clos La Fontaine à Guingamp le mardi**

11 novembre 2025. Les habitants de la commune âgés de 60 ans et + dans le courant de l'année 2025 sont invités.

Si le conjoint n'a pas encore l'âge requis, il peut participer en réglant son repas.

Un service de car au départ de Trévélec sera organisé pour les participants.

3) VISITE AUX PERSONNES ABSENTES AU REPAS DES AINES

En fin d'année 2025, la municipalité rendra visite aux personnes de 75 ans et plus qui n'ont pas assisté au repas des aîné(e)s. Un cadeau leur sera remis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de Madame le Maire.

4) ARBRE DE NOËL 2025

Le Conseil Municipal, décide d'organiser comme chaque année, un arbre de Noël pour les enfants de la Commune âgés de 0 à 11 ans.

Celui-ci aura lieu le dimanche 14 décembre 2025 à 15 h 00 à la salle des fêtes. A cette occasion, un spectacle sera offert par l'Avenir de Trévélec.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité qu'un cadeau d'une valeur maximale de 30.00 €, sera offert à chaque enfant par la commune.

5) TARIFS COMMUNAUX 2026

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les tarifs pratiqués pour la location de la salle communale, ainsi que les tarifs des concessions au cimetière en 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renouveler les tarifs de 2025 pour l'année 2026, comme suit :

SALLE COMMUNALE

Café ou apéritif : 30.00 €

Location à la journée : 60.00 €

Location pour le week-end : 80.00 €

Participation au chauffage du 1er novembre au 31 mars : 5.00 €

Cautions demandées à la remise des clés : 100 €

Casse chaise : 30 €

Casse tables : 150 €

CONCESSIONS AU CIMETIERE

Concession trentenaire : 60.00 €

Concession Cinquantenaire : 90.00 €

Concession au columbarium : Pour une période de 30 ans : 300.00 €

6) LEFF ARMOR COMMUNAUTE – REVISION GENERALE N° 1 DU PLUIH – AVIS SUR LE PROJET DE PLUIH

ARRETE

Le conseil communautaire a prescrit par délibération en date du 26 octobre 2021, Leff Armor communauté a prescrit la révision générale n°1 de son PLUiH.

Conformément à l'article R153-5 du code de l'urbanisme, les communes membres de Leff Armor communauté sont sollicitées pour émettre un avis sur le projet de PLUiH arrêté le 8 juillet 2025 dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Conformément à l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, dans l'hypothèse où l'une des communes membres émettrait un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, le projet de PLUiH devra à nouveau être arrêté en conseil communautaire.

Objectifs et enjeux du PLUiH :

Les objectifs annoncés dans la délibération de prescription de la révision générale n°1 sont les suivants :

- Assurer la compatibilité du PLUiH de Leff Armor communauté avec le SCOT du Pays de Guingamp en vigueur,
- Prendre en compte les nouvelles exigences légales intervenues depuis approbation du PLUiH
- Prendre en compte le projet de PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de Leff Armor communauté en cours d'élaboration,
- Mettre en place une stratégie foncière qui favorise la vitalité des centre-bourgs : l'équilibre entre le renouvellement urbain et les extensions urbaines sera recherché,
- Soutenir l'activité agricole par une protection du foncier,
- Proposer un développement du territoire compatible avec ses futures capacités épuratoires
- Définir un besoin et une offre en logement permettant le parcours résidentiel des habitants (location, logements sociaux, logements adaptés...)
- Faire de Leff Armor communauté un territoire attractif, aussi bien en termes d'accueil d'entreprises et d'emplois, qu'en matière touristique.
- Préserver et valoriser la richesse paysagère et environnementale du territoire,
- Soutenir le développement des énergies renouvelables et maîtriser les consommations d'énergie
- Intégrer la problématique des déplacements à l'échelle des opérations d'aménagement.

Elaboration du PLUiH :

La conférence intercommunale des Maires réunit le 13 septembre 2022 a défini les modalités de la collaboration communes/communauté de communes dans le cadre de la révision du PLUiH.

Les communes sont restées garantes de la proximité et en prise avec les réalités locales tandis que la communauté de communes a été garante d'un projet d'aménagement cohérent et solidaire du territoire.

Les personnes publiques associées ont été associées à la majorité des comités de pilotage et ont été rencontrées à plusieurs reprises tout au long de l'élaboration du projet.

La concertation publique s'est tenue de manière continue durant la procédure.

Composition du PLUiH :

Il est composé des pièces règlementaires suivantes :

- Le rapport de présentation
- Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA)
- Le règlement graphique (zonage) et le règlement écrit
- L'évaluation environnementale
- Les annexes
- Les pièces administratives

Procédure :

Dans le même délai de consultation des communes, le projet de PLUiH arrêté est également soumis à l'avis des personnes publiques associées. Il a également été transmis à l'autorité environnementale pour avis.

A l'issue de cette période, le projet de PLUiH accompagné de l'avis de l'autorité environnementale, des avis des communes et des personnes publiques associées ainsi que du bilan de la concertation, sera soumis à enquête publique (octobre / novembre 2025).

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête aura un mois pour remettre son rapport et ses conclusions motivées.

Afin d'étudier les avis des personnes consultées, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête, une conférence intercommunale des Maires sera organisée.

Enfin, le PLUiH, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations, sera approuvé par le conseil communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L153-15,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n°2021-229 du conseil communautaire de Leff Armor communauté en date du 26 octobre 2021 prescrivant la révision générale n°1 du PLUiH de Leff Armor communauté,

Vu la délibération n°2022-175 du conseil communautaire de Leff Armor communauté en date du 27 septembre 2022 définissant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et ses communes membres dans la révision du PLUiH,

Vu la délibération n°2023-226 et le débat sur le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au sein du conseil communautaire de Leff Armor communauté,

Vu les débats sur le PADD dans les différents conseils municipaux,

Vu la délibération n°2025-105 du conseil communautaire de Leff Armor communauté arrêtant le projet de PLUiH et tirant le bilan de la concertation,

Vu le dossier de PLUiH arrêté en conseil communautaire,

Le conseil municipal, à l'unanimité émet un avis Favorable.

7) SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE (SDE) 22 – REFORME STATUTAIRE

Exposé : Réforme statutaire du SDE22

Par délibération de son comité syndical du 11 juillet 2025, le SDE22 a décidé de mettre en œuvre une réforme statutaire :

Le texte des statuts, ci-joint est présenté au conseil.

Cette réforme a pour objectifs, d'améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du SDE22 au regard des évolutions législatives et réglementaires.

L'objectif est de permettre une meilleure compréhension du fonctionnement et des compétences du SDE22 de la part de ses adhérents. Le SDE22 souhaite par cette révision statutaire réorganiser et clarifier son champ de compétences et de services complémentaires.

Concernant les compétences et activités :

- Meilleure articulation entre les compétences obligatoires, accessoires, optionnelles et activités complémentaires conformément à la réglementation
- Champ de compétences proposées par le SDE22 inchangé, réécriture exhaustive des compétences et activités pour une meilleure compréhension du cadre d'intervention du SDE22
- Intégration de la notion de sécabilité au sein d'une même compétence pour permettre à une collectivité de ne pas être dessaisie de sa capacité d'intervention dans le domaine de l'énergie (transfert possible au SDE par « sections » de compétences définies dans les statuts)
- Les activités complémentaires sont réécrites pour apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du SDE22 et ce sans opérer de transfert de compétence optionnelle

Les principaux points relatifs à la gouvernance du SDE22 :

- Adaptation du périmètre des collèges du syndicat pour prendre en compte les évolutions territoriales intervenues ces dernières années notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département : le nombre des collèges est porté à 8, correspondant au périmètre des 8 EPCI
- Représentation des membres communaux du comité syndical inchangée (même mode électoral) / la désignation des membres EPCI au comité syndical selon un nouveau mode électif sans en changer le nombre total de 11
- Réécriture des modalités de votes au comité : selon les compétences (écriture de la pratique existante)
- Répartition des contributions des membres : ajout d'un article 12 pour préciser que les contributions sont fonction des compétences transférées et d'un règlement financier.

Désormais, conformément aux articles L. 5211-5 CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SDE22 doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal déci de à l'unanimité :

- d'approuver ce projet de statuts et annexes étant précisé que les modifications ne portent que sur le cadre statutaire réécrit. Les compétences transférées ou non par les communes ou EPCI, restent identiques,
- de préciser que ces nouveaux statuts ont vocation à entrer en vigueur à l'issue du second tour des élections municipales de 2026,
- Au terme du délai de 3 mois, et de la majorité qualifiée de vote concordant, le Comité Syndical adoptera définitivement ces statuts qui feront l'objet d'un envoi à la préfecture pour prise d'arrêté préfectoral,
- d'autoriser Madame le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

8) AFFAIRES DIVERSES

- **Dimanche 14 septembre** : Pique-nique intergénération réservé aux Trévèrecois(es)
- **Journées patrimoines** : 20 et 21 septembre 2025, l'église sera ouverte
- **Octobre 2025** : Elagage sur la commune réalisée par Erwann COLLET de Gommenec'h
- **Octobre 2025** : Taille de l'if

Fin de séance : 21 h 00